



ASSURANCE TRAJETS PROFESSIONNELS, SOYEZ VIGILANT SUR VOTRE CONTRAT

Est-on automatiquement assuré quand on utilise son véhicule personnel pour les déplacements professionnels ?

Votre assurance personnelle ne vous couvre pas toujours si vous utilisez votre véhicule pour travailler (*voiture, moto, vélo ou trottinette électrique*). Utiliser votre véhicule pendant vos heures de travail pour des déplacements professionnels (*rendez-vous, livraisons, déplacements pour le compte de l'employeur*) est considéré comme un usage professionnel. Dans ce cas, la majorité des contrats d'assurance ne prévoient pas de couverture automatique. En cas d'accident, l'assureur peut refuser de vous indemniser si cet usage professionnel n'a pas été déclaré. Il est donc obligatoire d'informer votre assureur si vous utilisez votre véhicule personnel à des fins professionnelles. Une garantie spécifique (*souvent appelée « Usage professionnel » ou « usage mission »*) peut être exigée. Le coût de cette option dépend des trajets effectués et du véhicule utilisé.

Pour un usage professionnel, qui doit souscrire une assurance ?

Tout dépend de l'organisation choisie avec votre employeur. Vous pouvez souscrire vous-même une garantie « usage professionnel », notamment si vous utilisez régulièrement votre véhicule personnel pour votre activité. L'employeur peut aussi souscrire une assurance spécifique ou prendre en charge les frais liés aux déplacements professionnels effectués avec un véhicule personnel (*par exemple, indemnités kilométriques, remboursées sur justificatif*).

Pour le trajet domicile/travail

Vous rendre à votre travail avec votre voiture, moto, vélo ou trottinette ne relève pas d'un usage professionnel au sens de l'assurance. Ces trajets ne sont pas toujours couverts automatiquement. Il est donc recommandé de vérifier votre contrat d'assurance : certains contrats couvrent ces trajets sans condition, d'autres exigent un avenant ou une surprime pour les inclure.

SYNDICAT CFTC DES TERRITORIAUX DE L'ORNE

Annexe de la Mairie – 18 rue de Bretagne – 61000 ALENCON
Tel : 02.33.32.41.64 - mail : syndicat.cftc@ville-alencon.fr